



Mairie de Manosque
15 Rue Jean Jacques Rousseau
04100 Manosque

Manosque, le 8 septembre 2021

A l'attention de Monsieur le Maire

Objet : Demande d'avis sur l'usage futur du site d'accueil de la centrale d'enrobage temporaire au bitume de matériaux routiers COLAS.

Monsieur le Maire,

La société COLAS envisage d'exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers, qui sera située lieu-dit La Fito, sur les parcelles CC2 et CC23 de la commune de Manosque.

Cette centrale aura pour objet de produire des enrobés bitumineux nécessaires à la réalisation des travaux autoroutiers entre Jouques et Manosque, si l'entreprise COLAS devient adjudicataire du marché de travaux.

En vue de l'instruction de notre dossier d'enregistrement et conformément à l'article R512-46-4 al.5 du code de l'environnement, nous sollicitons votre avis sur l'usage futur du site après exploitation, en tant que Maire de la commune de Manosque compétente en matière d'urbanisme.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, l'entreprise COLAS s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes, dès l'arrêt des installations :

- Tri, conditionnement de tous les déchets et évacuation en filières autorisées ;
- Evacuation des installations et équipement annexes (réseaux, séparateur à hydrocarbures...);
- Nettoyage complet et mise en sécurité du site.

Le site sera restitué à l'agence COLAS de Manosque pour la poursuite de ses activités industrielles autorisées (recyclage, enrobage à froid...)

Nous vous demandons de bien vouloir nous donner votre avis sur l'usage futur envisagé de ce site et, en cas d'avis favorable de votre part, nous retourner le document joint complété et signé.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Jean-Yves TALON

Chef d'agence

COLAS FRANCE
ETABLISSEMENT DE MANOSQUE
ZI St Maurice - CS 10034
04107 MANOSQUE CEDEX
Tél. : 04.92.75.94.86 - Fax : 04.92.75.22.86
Siret : 329 338 883 01425
contact.manosque@colas.com



AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MANOSQUE
SUR L'USAGE FUTUR DES PARCELLES CC22 et CC23 OCCUPEES TEMPORAIREMENT PAR LA
CENTRALE D'ENROBAGE COLAS

Article R512-46-4 al.5 du code de l'environnement

Dans le cadre du projet de demande d'enregistrement de la centrale d'enrobage temporaire COLAS pour les besoins du chantier autoroutier entre Jouques et Manosque ;

Je soussigné, Monsieur Camille GALTIER, Maire de la commune de Manosque, compétente en matière d'urbanisme, déclare avoir été informé des dispositions de remise en état et d'usage futur du site, envisagées par l'entreprise COLAS.

Lors de l'arrêt définitif de l'exploitation, les installations et équipements seront démantelés et les terrains seront remis dans un état tel qu'ils ne présenteront pas de risque pour l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

Le site sera restitué à l'agence COLAS de Manosque pour la poursuite de ses activités industrielles autorisées.

Avis sur l'usage futur du site

Favorable

Défavorable

Manosque, le

Monsieur Camille GALTIER

Maire de Manosque